
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 114 / 2022 modifiant le Règlement autorisant l'ajout d'une conduite de trop-plein, l'augmentation de la capacité et la mise à niveau du poste de pompage des Prairies et décrétant un emprunt à cette fin de 2 850 000,00 \$ (2017, chapitre 129) afin de modifier le titre, de revoir le montant de la dépense et de l'emprunt et la nomenclature des travaux de l'annexe I

1. Le Règlement autorisant l'ajout d'une conduite de trop-plein, l'augmentation de la capacité et la mise à niveau du poste de pompage des prairies et décrétant un emprunt à cette fin de 2 850 000,00 \$ (2017, chapitre 129) est modifié par le remplacement, dans le titre et dans la deuxième ligne des articles 2 et 3, du montant « 2 850 000,00 \$ » par le montant « 3 450 000,00 \$ ».

2. L'annexe I de ce Règlement est remplacée par la suivante :

«

Ville de Trois-Rivières

(2017, chapitre 129)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	Frais généraux	Forfait			270 000 \$
	Incluant, notamment,				
	Mobilisation, installation de chantier et démobilitation				
	Organisation, signalisation et santé-sécurité				
	Maintien des services municipaux				
	Détournement temporaire des eaux usées				
	Contrôle des eaux				
2.0	Conduites souterraines et voirie	Forfait			1 340 000 \$
	Incluant, notamment,				
	Aqueduc				
	Égout sanitaire				
	Égoût pluvial				
	Excavation, voirie et réfection des surfaces				
3.0	Poste de pompage Des Prairies	Forfait			1 200 000 \$
	Incluant, notamment,				
	Mécanique du bâtiment				
	Alimentation et distribution électrique				
	Groupe électrogène				
	Mécanique de procédé				
	Automatisme				
	Structure				

RÉSUMÉ

1	Frais généraux	270 000 \$
2	Conduites souterraines et voirie	1 340 000 \$
3	Poste de pompage Des Prairies	1 200 000 \$
TOTAL :		2 810 000 \$
Services techniques et contingences :		550 000 \$
Frais de financement :		90 000 \$
TOTAL DU PROJET :		3 450 000 \$

Préparé par : Marie-Eve Lefebvre, ing.

Marie-Eve Lefebvre, ing.
Ingénieure - Conception et réalisation
Ville de Trois-Rivières

Date : 04-août-22

3. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 16 août 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière